

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007

Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

N° CP

Séance du - 9 NOV. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

#### Avenant n°2

à la Convention de partenariat relative au fonctionnement du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et portant sur le cofinancement d'un poste de coordonnateur chargé de mettre en œuvre les orientations définies par les partenaires

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la convention signée le 26 septembre 2005 entre l'Etat, le Département du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et l'association ARSEA relative au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents,
- VU l'avenant n°1 signée le 17 octobre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de verser, au titre de l'année 2007, une participation financière d'un montant de 11 175 € à l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) pour le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents selon les modalités fixées par voie d'avenant joint au rapport.
- ❖ Décide d'accorder à titre exceptionnel une participation de 4 167 € au titre du reliquat non versé en 2005 à l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat départemental dans le cadre de ce réseau conclu entre l'Etat, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA).
- ❖ Précise que la dépense est à imputer sur l'enveloppe 84798, programme G031, chapitre 65, fonction 51, nature 6568.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER